

Concacaf

# ***REGLEMENT FUTSAL SAISON 2020-2021***



– **Règlement Futsal**

- **Validé en Assemblée Générale Ordinaire du 9 août 2017**
- **Modifié en Assemblée Générale Ordinaire du Mercredi 11 juillet 2020**
- **Modifié en Assemblée Générale Ordinaire du Mercredi 23 septembre 2020**

***Siège Social***

***2 rue Saint John Perse-Morne Tartenson***

***BP 307 – 97203 Fort de France***

***Tél : 05 96 72 89 89 - Fax : 05 96 63 14 99***

***Web: [www.liquefoot-martinique.fff.fr](http://www.liquefoot-martinique.fff.fr)***

***Mail : [secretariatgeneral@liquefootmartinique.fr](mailto:secretariatgeneral@liquefootmartinique.fr)***

***Crée en décembre 1953***

***Membre de la Fédération Française de Football (FFF), de la Caribbean Football Union (CFU), de la Confederacion Norte Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)***

# Règlement Compétitions Futsal

## Préambule :

Sur le fondement du Titre 1 « Les compétitions » - Chapitre 1 « Dispositions générales », de son Règlement Sportif, la Ligue Football Martinique (LFM) organise annuellement sur son territoire une compétition intitulée « Championnat **de** Martinique Futsal **de Régionale 1** ».

Conformément aux dispositions de l'article 9, dernier alinéa et de l'article 11 du Règlement Sportif de la LFM, le Règlement du Championnat de Martinique de Futsal a été établi et validé par les instances compétentes de la LFM.

Les règlements généraux de la FFF, le règlement sportif de la LFM et les lois du jeu de la FIFA, spécifiques au Futsal, s'appliquent au championnat Futsal organisé par la Ligue de Martinique.

## Article 1 : La pratique du futsal : commission d'organisation

La *Commission Régionale Futsal*, mise en place par le Conseil de Ligue de la LFM, est chargée, en collaboration avec la Direction des Services, la Commission Régionale des Compétitions et **sous l'autorité du**, Conseil de Ligue, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du championnat disputé sur le territoire de la Ligue et des autres compétitions Futsal qui pourraient être instituées dans la saison en cours ou pour les saisons prochaines (challenges, tournois, coupe...).

## Article 2 : Organisation des compétitions futsal

### 2.1. : Le Championnat futsal de Martinique

#### 2.1.1 Engagement des équipes

Peuvent solliciter leur engagement dans les compétitions Futsal et notamment pour le championnat organisé par la LFM, les clubs déjà affiliés à la LFM et à la FFF et les associations, non encore membres de la LFM.



Ces demandes d'engagements seront formulées **en conformité avec les dispositions de** de l'article 12 du règlement sportif de la LFM et, avec production, notamment pour les associations non encore affiliées, des justificatifs utiles, qui leur seront précisés par les instances de la LFM.

Les engagements doivent être accompagnées des droits d'engagement dont le montant est fixé à 100 € par équipe pour la saison, et du règlement des dettes du club vis-à-vis de la Ligue, telles qu'indiquées sur l'état de sa situation financière.

#### 2.1.2 Déroulement de la compétition

**Le format du championnat sera fonction du nombre d'équipes engagées et sera validé par le Conseil de Ligue avant le début de chaque saison.**

Dans les épreuves des championnats de la Ligue, le classement sera fait par addition des points :

-  Match gagné : 4 Pts
-  Match nul : 2 Pts

- ⚽ Match perdu : 1 Pt
- ⚽ Match perdu par forfait : 0 Pt
- ⚽ Match perdu par pénalité : 0 Pt

En cas d'égalité des points, le classement se fera en prenant en compte, dans l'ordre, les critères suivants :

- ⚽ Le goal average général : nombre de buts marqués moins nombre de buts encaissés.
- ⚽ Goal average individuel résultat des matchs aller et retour entre les deux clubs
- ⚽ La meilleure attaque.
- ⚽ L'équipe la mieux classée au classement du Fair Play (nombre de cartons),
- ⚽ Match d'appui entre les 2 clubs avec le cas échéant prolongation, épreuve de tirs au but et enfin tirage au sort.

Le projet de calendrier, validé par le conseil de ligue, est mis à disposition des clubs par publication sur le site internet de la LFM.

Les clubs devront faire parvenir leurs observations éventuelles à la Ligue dans le délai de 8 jours à compter de cette publication.

Après examen de ces observations ou demandes de modifications, le calendrier « définitif » sera **validé** par le conseil de ligue et publié sur le site de la Ligue.

Les modifications ou aménagements qui s'imposeraient par la suite, seraient diffusés par cette même voie, ou par tout autre moyen jugé utile.

Pour toutes les compétitions et pour toutes les catégories d'âge, les dates, lieux et heures de matchs sont fixés par la Ligue de Football de Martinique.

**Le nombre de licenciés titulaires d'une double licence pouvant être inscrit sur une feuille de match lors des compétitions futsal est limité à :**

- **4 pour la saison 2020/2021**
- **3 à compter de la saison 2021/2022**

Les clubs doivent obligatoirement fournir un « référent arbitre conformément aux dispositions du Règlement Sportif LFM.

- Le nombre de joueurs titulaires de la mention « double licence » utilisés par une équipe tout au long du championnat est illimité.

- Tout joueur détenteur dans un club d'une licence enregistrée après le 31 janvier d'une saison en cours, ne pourra prendre part au championnat de la saison concernée.

- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » inscrits sur une feuille de match est limité à **quatre** dont deux hors période **conformément à l'article 160 des règlements Généraux de la FFF.**

- Hormis les restrictions visées ci-dessus pour le nombre de joueurs « double licence inscrit sur la feuille de match, il n'y a aucune limitation du nombre de joueurs licenciés dans un club et du nombre de joueurs utilisés par ce club sur l'ensemble du championnat.

Les amendes liées au cartons sont équivalentes aux dispositions financières prévues dans les « statuts et règlements LFM », à savoir 9 € pour un avertissement et 17€ pour une exclusion

Les clubs seront tenus de déclarer avant le début de chaque saison et via le logiciel « Footclubs » les couleurs de leurs maillots.

Les clubs seront tenus de déclarer leur couleur officielle.  
une couleur principale de maillot

un couleur secondaire de maillot

Les couleurs devront être déclarées avec précisions de nuance (ex. : Bleu ciel ou Bleu Marine, maillot rayé avec indication des couleurs nuancées).

(Cf. art 46 du Règlement sportif de la LFM).

2.2. : *La Coupe de Martinique* :

**Elle se déroule par matchs allers simples et par élimination directe, après tirage au sort intégral entre les clubs engagés régulièrement pour cette compétition.**

2.3. : *Tournoi Antilles-Guyane*

La création d'une compétition Interligues (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Martin) est soumise à l'approbation des **Conseils de Ligues** concernées.

Toutes les compétitions sont régies par les règles futsal publiées par la FFF.

### **Article 3 : Obligations des clubs pour l'engagement au championnat**

#### *3.1 La licence*

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par, la LFM, ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours et se conformer aux dispositions des articles 59 à 117 des règlements Généraux de la FFF.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la Fédération, la LFM, ou les clubs affiliés, en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et au nom d'un club *conformément aux articles 20, 21, 22 du règlement sportif de la LFM*.

Pour le futsal le coût de la licence est de 5€.

Tous les clubs doivent présenter un responsable d'équipe ou entraîneur avec une licence de dirigeant ou d'entraîneur. Les entraîneurs joueurs doivent être munis de deux licences distinctes.

#### *3.2 Arbitres de club*

Tout club souhaitant prendre part au championnat devra obligatoirement présenter deux licenciés non-joueurs destinés à officier au sein de ce championnat. Ils devront suivre la formation arbitre futsal dispensée par la LFM.

Le défraiement des arbitres futsal est fixé à **35€** par match.

#### *3.3 Equipes jeunes*

Les clubs qui participeront au championnat 2017/2018 n'ont pour l'heure aucune obligation de présenter d'équipes jeunes de futsal.

Cependant, dès la saison 2018/2019, tous les clubs de Martinique sont invités à rechercher et favoriser le recrutement de jeunes (licenciés de catégories U15 et inférieures), pour leur permettre de pratiquer en compétitions Jeunes, ou de participer à des tournois ou challenges qui pourraient être organisés à leur intention, si le nombre de licenciés dénombrés le permet.

La mise en application de cette recommandation offre aux clubs concernés 1 mutations supplémentaires quel que soit la catégorie et la pratique concerné sous réserve d'avoir participé à toutes les compétitions jeunes organisées par la LFM. Dans l'hypothèse où aucune compétition jeune ne serait organisée, par la LFM, les clubs ne bénéficient pas d'un muté supplémentaire.

Les clubs bénéficiaires d'un muté supplémentaire devront avant le début de la saison 2018/2019 indiquer à la LFM la catégorie bénéficiaire.

### *3.4 Terrain*

Tout club souhaitant prendre part au championnat devra justifier de l'utilisation d'un terrain (couvert ou extérieur)

### *3.5 Joueurs licencié*

**En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.**

**Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de trois joueurs est déclarée forfait.**

**Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité**

## **Article 4 : Statut de l'arbitrage, obligations des clubs, sanctions / pénalités**

### *4.1 Nombre minimum d'arbitres par club*

Les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue pour le Championnat Futsal de Martinique deux arbitres majeurs au minimum.

### *4.2 Nombre minimum d'arbitrages à effectuer*

Pour pouvoir compter pour leur club, au titre d'une saison donnée, les arbitres doivent avoir effectivement officié, pour ladite saison, **au minimum 10 matches** de championnat ou d'une autre compétition Futsal organisée ou autorisée par la LFM.

Sauf cas exceptionnels à examiner par les instances compétentes de la Ligue, un arbitre qui au 15 juin, n'aurait pas satisfait à cette obligation, ne saurait être considéré comme « couvrant » son club pour la saison en cours

### *4.3 Sanction/Pénalité*

Les clubs n'ayant pas respecté les dispositions concernées seront passibles, au titre de la saison suivante, des sanctions financières et sportives prévues respectivement aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

### *4.4 Référent à l'arbitrage (article 44 du statut de l'arbitrage)*

Chaque club désigne un « référent en arbitrage ».

Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.

Afin d'être au plus tôt associé aux différentes actions ou réunions d'informations qui pourraient être organisées avant le début de la saison, ce référent doit être désigné à la LFM au moment de l'engagement du club et en tout état de cause avant le 31 juillet de la saison en cours (31 Août pour les clubs exclusif futsal).

## **Article 5 Discipline. (Règlementation / Information)**

Le licencié suspendu ne peut être aligné tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au sens de l'article 226 des règlements généraux de la FFF.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines. (Futsal et Football Libre, par exemple).

Le joueur sous double licence, sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique, doit purger sa sanction dans les différentes équipes du ou des deux Clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

NB : Le barème des sanctions étant le même, les arbitres et les délégués doivent être très vigilants sur la teneur des rapports et la qualité de la feuille de match

barème des sanctions

- Un carton rouge conséquence de deux cartons jaunes dans le même match donne lieu à un match de suspension automatique.

## **Article 6 : Déroulement du match**

### *6.1 Arrivée des équipes*

Les équipes doivent se présenter au plus tard quarante-cinq minutes (0h45) avant l'heure prévue du coup d'envoi.

### *6.2 Feuille de match*

La feuille de match doit être soigneusement remplie et restituée aux officiels au plus tard quinze minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

**Chaque match donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée. Toute contravention à cette disposition fera l'objet d'une sanction de 50**

## **Article 7 : Mutation**

**Le coût d'une mutation, quel que soit la période, est fixé à 150€ dont 100 € pour le club quitté.**

#### **Article 8 :**

**Le club organisateur est tenu pour responsable des incidents qui peuvent se produire dans l'enceinte du stade du fait de l'attitude des joueurs et spectateurs.**

**En cas de manifestations hostiles aux arbitres, aux joueurs et dirigeants des équipes en présence, ainsi qu'aux délégués, il doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer la protection des personnes visées, même à l'extérieur des stades.**

**Le club recevant a l'obligation de présenter un dirigeant majeur, licencié pour la saison en cours, identifié sur la feuille de match, chargé de la sécurité autour de la rencontre.**

**Ce dirigeant ne doit pas cumuler au même moment les fonctions de cadre technique de l'une des deux équipes en présence. Le non-respect de ces dispositions entraînera la perte du match pour le club fautif.**

**Ce dirigeant devra être présent dans l'enceinte de l'aire de jeu durant toute la rencontre.**

**Dans les stades où l'aire de jeu est protégée d'un grillage, le club recevant doit appliquer strictement les circulaires et règlements en vigueur relatifs aux personnes autorisées à accéder aux vestiaires et aux abords de l'aire de jeu à l'occasion des rencontres de jeunes.**

**En cas d'absence de dirigeant « Monsieur Sécurité » ou de non présentation de sa licence en cours de validité, l'arbitre ne devra pas faire disputer la rencontre et l'équipe fautive aura match perdu par pénalité et une amende de 31€**

**Si malgré l'absence de dirigeant « Monsieur Sécurité », l'arbitre fait néanmoins disputer la rencontre, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves sur ce point ont été formulées par le club adverse, avant le début de la rencontre, et ont été régulièrement confirmées.**

#### **Article 9 : Exception**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront étudiés et jugés par les commissions compétentes de la Ligue de Football de Martinique ou le conseil de Ligue, conformément aux règlements généraux de la FFF, et / ou sur la base du respect de l'éthique ou de la morale sportive